

REUNION N°8
DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, au foyer culturel de Mûr-de-Bretagne.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël — DABET Mickaël - GALERNE Aurore – GEORGEAIS Julien – GUILLOUZY Géraldine – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CORRE Pierre - LE FRESNE Gildas – LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle — LE PALLEC Léa – Marie-Anne LE POTIER - MAILLET Corinne – PRIE Pierrick – SOISSONS Quentin – TOULOUZE Sandrine

Absents ayant donné pouvoir : BANIEL David donne pouvoir à Julien GEORGEAIS – BERTRAND Yann donne pouvoir à GUILLOUZY Géraldine – BINARD Nadine donne pouvoir à Quentin SOISSONS - COZ Josette donne pouvoir à Jean-Noël BALAVOINE – LE DROGOFF Nathalie donne pouvoir à JOUANNIC Marie-Noëlle – VIDELO Julien donne pouvoir à Eric LE BOUDEC

Absents :

Secrétaire de séance : BALAVOINE Jean-Noël

1. Désignation du secrétaire de séance

N° 2026-72

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder à la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance : Jean-Noël BALAVOINE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026

N° 2026-73

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 mai 2026

S'est réuni en séance publique le 5 juin 2026, sous la présidence de Eric LE BOUDEC, maire de Guerlédan.

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 30 avril tel que présenté.

3. Elections sénatoriales du 27/09/2026 : désignation des délégués et suppléants

N° 2026-74

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES DU 27/09/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 6/05/2026 du ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/05/2026 portant fixation du nombre de délégués dans la perspective des élections sénatoriales du 27/09/2026 ;

Vu la convocation du conseil municipal du 05/06/2026 ;

Vu la déclaration de candidature déposée par la liste « à Mûr et à St-Guen avec vous Guerlédan va de l'avant » ;

Vu la déclaration de candidature déposée par la liste « Guerlédan Ensemble » ;

Après avoir voté à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LISTE : « Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »

PERSONNES DESIGNÉES	FONCTION
Eric LE BOUDEC	DELEGUE
Sandrine TOULOUZE	DELEGUEE
Mickael DABET	DELEGUE
Nathalie LE DROGOFF	DELEGUEE
Joseph LE GOFF	DELEGUE
Marie-Anne LE POTIER	DELEGUEE
Pierrick PRIE	SUPPLEANT
Léa LE PALLEC	SUPPLEANTE
Gildas LE FRESNE	SUPPLEANT
Marie-Noëlle JOUANNIC	SUPPLEANTE

Nombre de suffrages recueillis : 20

LISTE : Liste « Guerlédan Ensemble »

PERSONNES DESIGNÉES	FONCTION
Yann BERTRAND	DELEGUE

Nombre de suffrages recueillis : 3

Le Maire annonce que le scrutin est clos.

Le Maire ouvre l'ordre du jour sur les affaires municipales courantes.

4. Affaires foncières : avenant à la promesse de bail relative au projet photovoltaïque sur la zone de Trévéjean

N° 2026-75

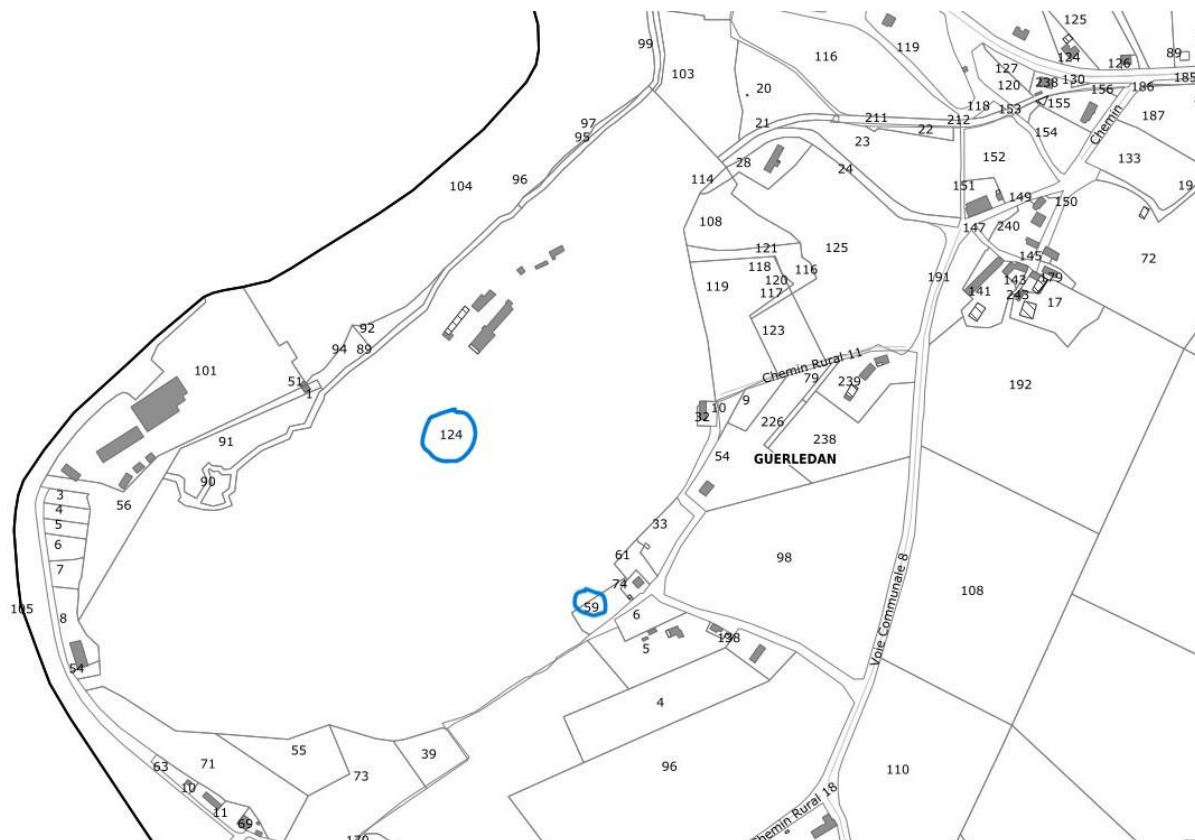
OBJET : AFFAIRES FONCIERES : AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZONE DE TREVEJEAN

M. le Maire rappelle que le projet photovoltaïque à l'ancienne carrière de Trévéjean a été validé en conseil municipal du 24 octobre 2024.

Une division parcellaire est venue modifier la dénomination des parcelles qu'il convient d'actualiser dans le projet : la parcelle AB124 a été divisée en AB126 et AB127.

Il convient de modifier l'intitulé de la parcelle au profit de AB126 dans l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Par ailleurs, Enedis demande un raccordement en limite de propriété et le long d'un chemin public. La parcelle AB 126 ne répondant pas à ces critères, ENEDIS demande le raccordement sur la parcelle AB59 appartenant à la commune. Le bail ne portera sur la superficie concernée par les coffrets.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Affaires foncières : cession foncière – parcelle YE0054 (Mûr-de-Bretagne) – procédure de cession d'un chemin rural et enquête publique

N° 2026-76

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : PARCELLE YE 0054 (MUR-DE-BRETAGNE) – PROCEDURE DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL ET ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

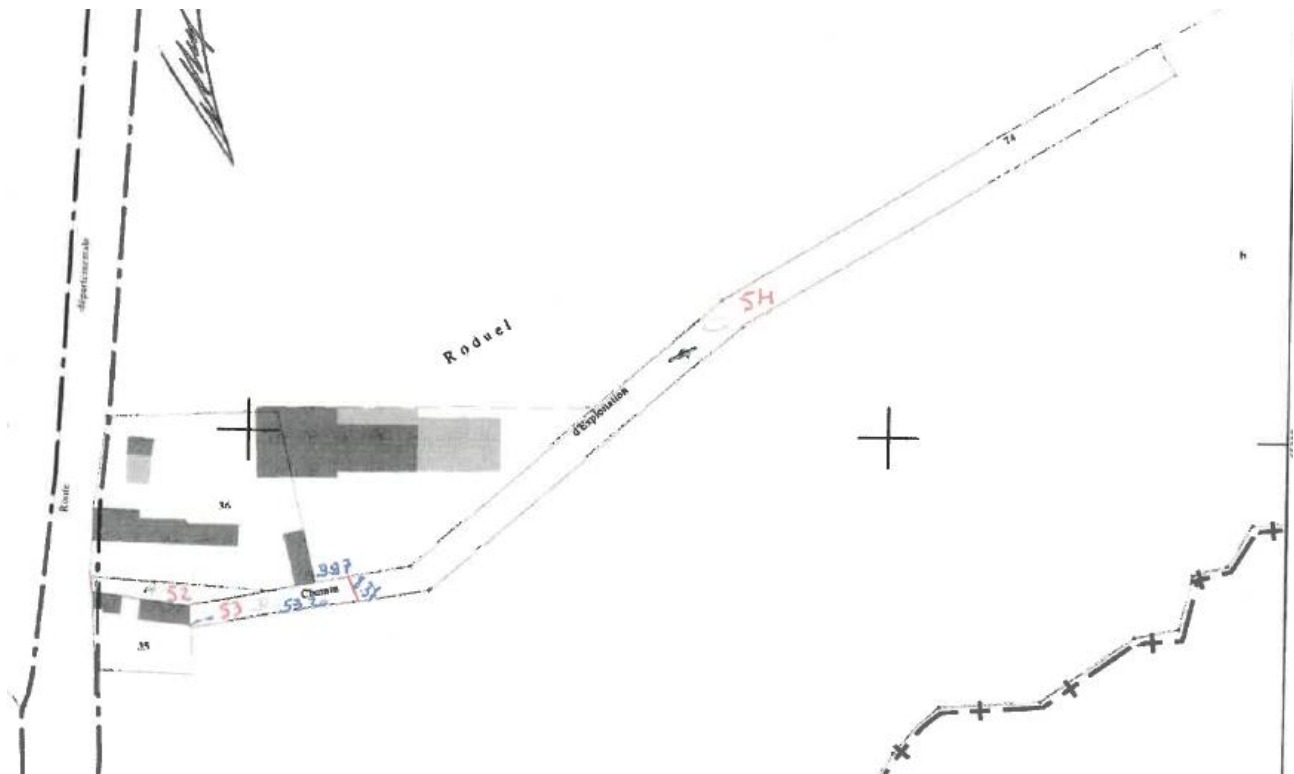
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural, sur la parcelle YE 0054 situé au lieu-dit « le petit roduel » n'est plus utilisé par le public, puisqu'il est totalement intégré aux parcelles qui l'entourent et appartenant à des exploitants agricoles ; que les parcelles YE 0052 et YE 0053 formaient auparavant un chemin communal avec la parcelle YE 0054 ; que celles-ci ont été cédées en 2008 ; que la parcelle YE 0054 se trouve en parfaite continuité desdites parcelles et forment un ensemble aujourd'hui exploité par les consorts DECHERF ;

Considérant l'offre faite par les consorts DECHERF d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

6. Questions diverses

1. Monsieur le Maire réalise une présentation des services de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) : le territoire et la gouvernance.
2. Monsieur le Maire indique que la commission de travaux s'est déroulée le 3 juin, et a été constructive.
3. Monsieur Quentin SOISSONS interroge sur la problématique soulevée lors du dernier conseil relative à la saisine du référent déontologue. Monsieur le Maire indique qu'après renseignements pris, la saisine se fait par l'élu éventuellement concerné. L'avis est confidentiel.
4. Monsieur Jean-Noël BALAVOINE fait un retour sur la rencontre faite en Italie dans le cadre du jumelage.

<u>D.BANIEL</u> <u>Pouvoir à GEORGEAIS</u> <u>Julien</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>Y.BERTRAND</u> <u>Pouvoir à GUILLOUZY</u> <u>Géraldine</u>	<u>N.BINARD</u> <u>Pouvoir à SOISSONS</u> <u>Quentin</u>
<u>J.COZ</u> <u>Pouvoir à BALAVOINE</u> <u>Jean-Noël</u>	<u>M.DABET</u>	<u>A.GALERNE</u>	<u>J.GEORGEAIS</u>
<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>P. LE CORRE</u>
<u>N.LE DROGOFF</u> <u>Pouvoir à JOUNNIC</u> <u>Marie-Noëlle</u>	<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>
<u>L.LE PALLEC</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>	<u>C.MAILLET</u>	<u>P.PRIE</u>
<u>Q.SOISSONS</u>	<u>S.TOULOUZE</u>	<u>J.VIDELO</u> <u>Pouvoir à LE BOUDEC</u> <u>Eric</u>	